



Syndicat CGT Territoriaux  
de Perpignan  
Mairie - PMMCU - CCAS

# Pour un vrai plan canicule à PMM !

Août 2024,



Cette année encore, pas de communication particulière, à charge pour les différentes directions de faire remonter au CST les changements d'horaires prévus sans qu'il y ait une véritable coordination et une gestion d'ensemble d'un phénomène qui non seulement se répète sur un plus grand nombre de semaines mais aussi qui s'intensifie année après année. **Nous demandons donc publiquement aux deux syndicats représentés au CST et donc en F3SST d'obliger l'exécutif de la collectivité à mettre**

**en œuvre un plan canicule digne de ce nom pour le personnel.**

## **Pour rappel, voici les obligations de l'employeur et les droits des agents :**

Le cadre légal et réglementaire est peu précis sur cette question, mais l'employeur reste soumis à ses obligations en termes de santé et de conditions de travail. Tout ceci contraint l'employeur à prendre des dispositions. Quelles sont-elles, alors que les agents s'activent dans les services, au plus près de la population, pour continuer à rendre un service public de qualité ?

- **Le Code du travail ne donne aucune température au-delà de laquelle il n'est plus possible de travailler.**
- **L'employeur doit mettre à disposition des moyens adaptés pour faire face à la chaleur.** Ainsi, par exemple, dans des locaux fermés, même s'il n'y a pas d'obligation légale d'installer un système de climatisation dans les limites des règles sanitaires actuelles, il doit être prévu que l'air soit renouvelé et ventilé. De l'eau fraîche et potable doit être mise à disposition.

**En cas de vagues de chaleurs intenses, d'autres préconisations peuvent être faites : aménagement des horaires, limite des cadences de travail, arrêt des appareils électriques non indispensables...**

Mais des démarches des personnels sont possibles. Quelles sont-elles ?

- **Les agents doivent saisir leur chef de service, responsable au premier niveau de leurs conditions de travail, en cas de températures trop élevées et solliciter des mesures adaptées** (par exemple : ventilateur, réparation urgente de la climatisation, eau fraîche...). Ils peuvent renseigner parallèlement le registre hygiène et sécurité. L'assistant de prévention du site en est informé.
- **Si aucune mesure de régulation n'est rapidement mise en place, alors l'agent doit impérativement renseigner le registre hygiène et sécurité.** L'assistant de prévention transmet la fiche au conseiller de prévention, à l'ACFI, aux membres du CST (Comité Social Territorial) qui peuvent intervenir immédiatement sur le service. Les agents peuvent contacter les mandatés au CST.
- **Si un collègue présente des signes d'un coup de chaleur (vertiges, maux de tête, suffocation...),** alors il est nécessaire de le mettre à l'abri de la chaleur et de le protéger (linge humide, eau...) et d'alerter les secours (pompiers ou Samu), de solliciter leur intervention, tout en prévenant le Sauveteur Secouriste du Travail du site. Il convient parallèlement de renseigner le registre des dangers graves et imminents qui donne lieu à une saisine immédiate du F3SCT et à l'intervention de ses membres sur le service, la mise en œuvre immédiate d'une enquête, et de mesures de régulation en urgence.

**Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan**

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN Messagerie : [cgtmairieperpignan@gmail.com](mailto:cgtmairieperpignan@gmail.com)  
site Internet : <https://mairieperpignan.reference-syndicale.fr/> Facebook CGT Mairie Perpignan  
Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67